



Document de consultation sur la cotisation annuelle

2027-2028



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence



Avant-propos

Conformément au *Codes des professions*, l'Ordre doit requérir l'avis de ses membres sur la cotisation dans le cadre de deux consultations. La **première consultation** est initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) et permet aux membres, incluant ceux et celles qui n'assisteront pas à l'AGA, de s'exprimer à ce sujet par écrit. Cette année, la première consultation se tiendra du **5 octobre au 7 novembre 2026, à 16 h 30**.

La **deuxième consultation** se tiendra lors de l'AGA, qui aura lieu par visioconférence, le **12 novembre 2026, dès 11 h 30**. Dans le cadre de cette assemblée, la secrétaire de l'Ordre présentera les résultats de la première consultation avant d'entreprendre la deuxième consultation.

Le conseil d'administration fixera la cotisation 2027-2028 après ces deux consultations.

L'**avis de convocation** à l'AGA sera transmis aux membres par courriel le **5 octobre 2026**. Nous espérons que vous participerez en grand nombre.

Contenu du document de consultation :

1. Résolution du conseil d'administration sur la cotisation annuelle 2027-2028
2. Consultation relative à la cotisation annuelle 2027-2028
3. Prévisions budgétaires pour l'année 2027-2028
4. Approbation de la rémunération des administratrices et administrateurs élus pour l'exercice 2027-2028

Pour participer à la première consultation

Après avoir pris connaissance du présent document, l'Ordre vous invite à transmettre vos commentaires afin de bonifier la réflexion des membres du conseil d'administration en lien avec le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2027-2028. Vous pouvez participer en transmettant le [formulaire de consultation disponible ici](#) au plus tard le **7 novembre 2026 à 16 h 30**.





1. Résolution du conseil d'administration concernant la cotisation annuelle 2027-2028

➤ Pourquoi les membres paient-ils une cotisation?

Tous les ordres professionnels, peu importe leur taille, font face aux mêmes obligations, lesquelles sont prévues au [Code des professions](#). L'Ordre est un organisme créé par l'état québécois pour encadrer l'exercice de la profession des psychoéducateurs et psychoéducatrices et a pour mission première la **protection du public**.

Pour ce faire, l'Ordre doit mettre en place divers **mécanismes de protection** visant à assurer que les membres détiennent les compétences requises pour exercer la profession et agissent avec la rigueur et l'intégrité requises. Parmi ces mécanismes, mentionnons :

- Le **processus d'admission**, lequel vise à s'assurer que les membres admis à l'Ordre détiennent la formation requise, peu importe le lieu de leur formation initiale.
- La **formation continue**, laquelle offre diverses opportunités permettant aux membres de maintenir leurs compétences à jour ou de les parfaire.
- L'**inspection professionnelle**, qui a pour mandat d'accompagner les membres et de s'assurer que leur pratique est conforme aux lois et règlements applicables.
- Le **bureau du syndic**, lequel fait enquête lorsqu'il a des motifs de croire qu'un membre a fait défaut de respecter la réglementation applicable dont le code de déontologie des membres. Le bureau du syndic enquête également en cas d'usurpation de titre ou d'exercice illégal de la profession.
- Le **conseil de discipline**, qui a pour fonction de juger de la conformité de la pratique des membres et d'imposer des sanctions en cas de fautes.

En plus de la poursuite de l'atteinte des objectifs stratégiques fixés, la réalisation de l'ensemble des actions précitées requiert beaucoup de ressources humaines et financières, de surcroît dans une organisation où le nombre de membres est en constante croissance. Or, contrairement à une idée répandue, les ordres professionnels ne reçoivent **aucune** subvention d'opération régulière ou d'allocation de l'État pour la réalisation de leur mandat¹. La quasi-totalité de leurs revenus provient de la cotisation annuelle des membres.

De plus, chaque ordre professionnel verse une partie des cotisations qu'il perçoit au Conseil Interprofessionnel du Québec (CIQ). De leur côté, les membres versent leur cotisation à leur ordre professionnel, qui en redirige une partie vers l'Office des professions du Québec et une autre vers l'assureur de la responsabilité professionnelle des membres.

¹ L'Ordre peut toutefois solliciter des subventions pour les projets spécifiques permettant de bonifier son mandat général.

➤ **Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 septembre 2026**

Après analyse des impératifs, des objectifs, des données financières de l'Ordre et des prévisions budgétaires pour la prochaine année (lesquels sont plus amplement décrits à la section suivante), le conseil d'administration propose de fixer la cotisation annuelle régulière à **706 \$ pour l'exercice débutant le 1^{er} avril 2027**. Cette somme correspond à une hausse de **3.5 %** par rapport à la cotisation de l'année précédente. Le montant des cotisations à taux réduit serait ajusté proportionnellement tel qu'illustré au tableau qui suit.

PROJET DE RÉSOLUTION MODIFIANT LA COTISATION ANNUELLE 2027-2028 POUR L'OPPQ

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et de finances recommande au conseil d'administration l'augmentation de la cotisation annuelle régulière d'un montant de 24 \$ dans une perspective de bonne gestion et de pérennité financière de l'Ordre;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2027-2028;

CONSIDÉRANT la consultation des membres de l'Ordre préalablement à l'assemblée générale annuelle du 12 novembre 2026 de même que la consultation des membres qui ont assisté à celle-ci;

Sur proposition dûment appuyée, Il EST RÉSOLU :

QU' le conseil d'administration adopte l'orientation que la cotisation annuelle régulière de l'Ordre pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2027 et se terminant le 31 mars 2028 soit fixée à 706 \$ et que les modalités et les dates de paiement de cette cotisation soient celles décrites à la Grille de tarification et la Politique relative à l'inscription au Tableau des membres de l'Ordre.

➤ Classes de cotisation et modalités de paiement

▪ Classes de cotisation

La *Politique relative à l'inscription au Tableau des membres* module la cotisation professionnelle en plusieurs classes afin de tenir compte de différentes situations :

Classes	Description sommaire ¹	% cotisation annuelle	Cotisation 2027-2028 ²
Membre actif	Professionnel(le) qui détient un permis valide et occupe un emploi à temps plein, à temps partiel ou occasionnel	100 %	706,00 \$
Membre recrue	Cotisation exigible lors de la première inscription au Tableau des membres	50 %	353,00 \$
Membre inactif	En congé parental, congé de maladie, aux études à temps plein ou sans emploi (présentation de pièces justificatives requise)	50 %	353,00 \$
Membre hors Québec	Domicile professionnel à l'extérieur du Québec et qui n'exerce aucune activité professionnelle en lien avec le champ d'exercice de la profession au Québec	50 %	353,00 \$
Membre hors Canada	Domicile professionnel à l'extérieur du Canada et qui n'exerce aucune activité professionnelle en lien avec le champ d'exercice de la profession au Canada	50 %	353,00 \$
Membre retraité	Est âgé de 55 ans et plus et n'exerce plus d'activités professionnelles rémunérées ou non, en lien avec le champ d'exercices des psychoéducateurs et psychoéducatrices, incluant les activités de formation, de supervision, de promotion de la santé et de prévention du suicide, de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités.	20 %	141,20 \$

¹ Pour les descriptions complètes consultez la *Politique relative à l'inscription au Tableau des membres*

² Auquel s'ajoute la prime d'assurance responsabilité professionnelle, le financement de l'Office des professions du Québec (OPQ) ainsi que les taxes applicables.

▪ Modalités de paiement

Les membres ont l'obligation de compléter le renouvellement de leur inscription, avant le 1^{er} avril de chaque année. Ils doivent alors payer la cotisation annuelle applicable à leur classe de cotisation. Pour les membres actifs, le montant de la cotisation peut être réparti en quatre versements égaux conformément à la politique en vigueur.

2. Consultation relative à la cotisation annuelle 2027-2028

Conformément aux dispositions du *Code des professions*, les membres d'un ordre professionnel ne votent plus la cotisation annuelle dans le cadre d'une assemblée générale annuelle, la décision appartenant au conseil d'administration. Toutefois, l'avis des membres sur la cotisation doit être sollicité dans le cadre de deux consultations : une première, écrite et en amont de l'AGA, et une seconde, lors de l'AGA.

Dans ce contexte, les principales informations relatives à la détermination de la cotisation 2027-2028 sont présentées dans les prochaines lignes.

➤ Contexte opérationnel

▪ Assurer le suivi des opérations en fonction de la mission de l'Ordre

Tel que mentionné précédemment, l'Ordre doit s'assurer de disposer des ressources nécessaires pour remplir ses obligations en matière de protection du public (admissions, bureau du syndic, inspection professionnelle, formation). Au cours des cinq dernières années, une augmentation de 98 % des coûts liés aux enquêtes déontologiques a été constatée. En effet, le nombre de demandes adressées au bureau du syndic et la complexité de celles-ci sont en hausse constante. Il s'agit de frais pour lesquels l'Ordre ne peut exercer qu'un contrôle très limité. Le budget doit être établi de manière à faire face à cette réalité.

Le budget de l'Ordre doit par ailleurs lui permettre de faire face à de nombreuses autres obligations légales, réglementaires et administratives par exemple : les travaux nécessaires pour répondre aux changements législatifs et à la modernisation du système professionnel, la bonification des mesures à l'admission par équivalence, les obligations relatives à la protection des renseignements personnels, l'élaboration et le suivi de la planification stratégique, les consultations gouvernementales et la gestion de risques. Ces attentes gouvernementales ne sont pas accompagnées d'un financement, bien qu'elles engendrent des coûts significatifs. Enfin, comme toute organisation, l'Ordre doit tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et à l'indexation de sa masse salariale.

▪ Vers un nouveau *Plan stratégique*

L'année 2027-2028 marquera l'entrée en vigueur d'une nouvelle planification stratégique établissant des objectifs ambitieux pour l'Ordre, dont notamment le rayonnement de la profession qui sera encore au cœur des priorités de l'Ordre.

Les prévisions budgétaires présentées dans ce document prévoient entre autres des actions qui permettront de mettre en œuvre les priorités et atteindre les objectifs établis par ce nouveau plan.

▪ Veiller à la pérennité de l'organisation

Le 21 juin 2023, en cohérence avec l'orientation du précédent plan stratégique visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'organisation, le conseil d'administration autorisait la refonte du Tableau des membres, du portail-membres et de la plateforme de formation continue.

L'implantation de ces nouvelles plateformes est maintenant complétée et l'Ordre entre maintenant dans la phase d'amélioration continue et d'optimisation des fonctionnalités.

L'Ordre a obtenu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la réalisation d'une partie du projet de refonte mentionné ci-devant. Le conseil d'administration a autorisé le financement du solde requis à même les sommes cumulées au cours des dernières années. Ainsi, bien que l'Ordre n'ait pas à supporter les frais d'un emprunt important considérant les taux d'intérêts actuels élevés, sa réserve financière a diminué de moitié pour passer de 4 à 2 mois de surplus non affectés.

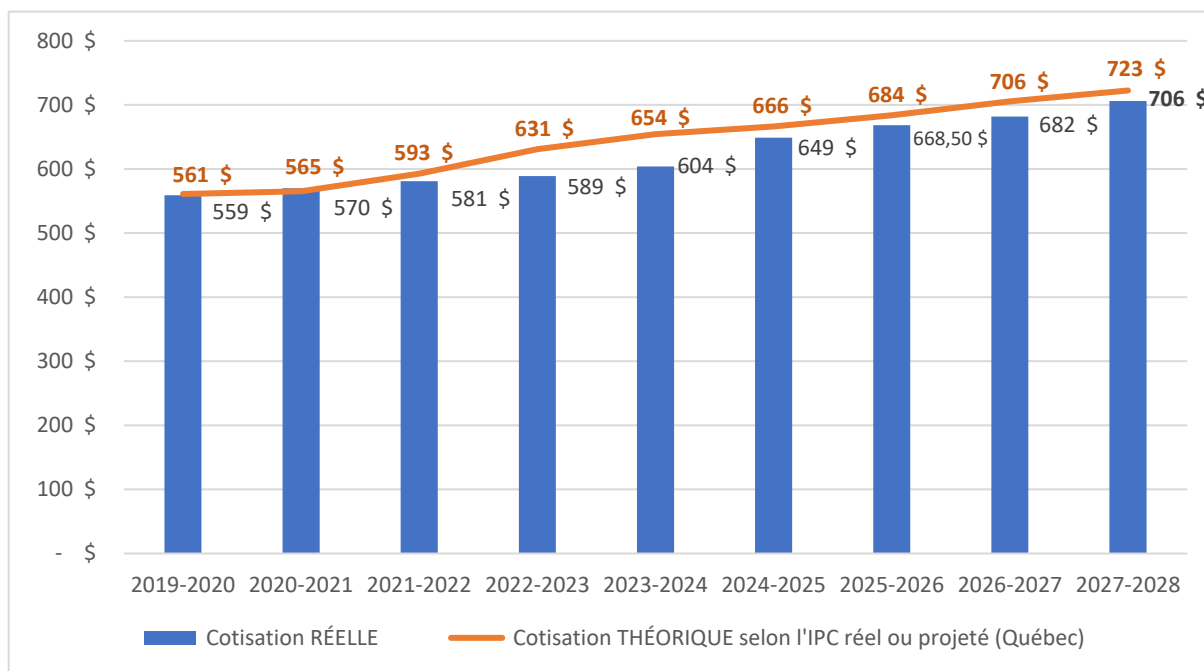
Or, conformément aux recommandations de saines pratiques financières émises par l'Office des professions, un ordre devrait conserver une réserve (en surplus non affectés) d'environ trois à six mois de son budget opérationnel afin de pourvoir à une problématique financière.

En 2024-2025, afin d'éviter un impact immédiat trop grand sur la cotisation professionnelle, le conseil d'administration a convenu que la réserve financière de l'Ordre serait reconstruite sur une période d'environ 10 ans. Cette orientation est maintenue pour les exercices 2027-2028 et 2028-2029.

➤ Évolution de la cotisation annuelle et du nombre de membres

Année	Cotisation \$	Nombre de membres
2021-2022	581 \$	5 572
2022-2023	589 \$	5 681
2023-2024	604 \$	5 847
2024-2025	649 \$	5 999
2025-2026	668,50 \$	6 233
2026-2027	682 \$	6 400 (projection)
2027-2028	706 \$	6 550 (projection)

➤ Évolution de la cotisation annuelle vs l'Indice des prix à la consommation (IPC)



Source Statistique Québec, IPC de la province du Québec. La moyenne de l'IPC est calculée des mois d'avril à mars.
 Pour l'année 2026-2027, l'IPC est calculé en fonction des données disponibles soit d'avril à août.
 Pour l'année 2027-2028, l'IPC est évalué à 2.5% (projection)

➤ Tableau de la cotisation annuelle de certains ordres du domaine de la santé et des relations humaines

Ordres	Membres au 31 mars 2025	Cotisation 2023-2024	Cotisation 2024-2025	Cotisation 2025-2026	Cotisation 2026-2027
Orthophonistes-audiologistes	4 115	734 \$	822 \$	847 \$	885 \$
Psychologues	9 603	692 \$	727 \$	762 \$	787 \$
Ergothérapeutes	6 676	682 \$	722 \$	747 \$	767 \$
Conseillers, conseillères d'orientation	2 626	650 \$	670 \$	690 \$	705 \$
Criminologues	1 887	680 \$	680 \$	680 \$	696 \$
Travailleurs sociaux, travailleuses sociales	16 709	610 \$	640 \$	669 \$	689 \$
Psychoéducateurs, psychoéducatrices	6 233	604 \$	649 \$	668,50 \$	682 \$

3. Prévisions budgétaires 2027-2028

Le *Code des professions* exige que l'Ordre communique des prévisions budgétaires (budget pro forma) pour l'année financière visée par la cotisation soit du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028. Lors de sa séance du 26 septembre 2026, le conseil d'administration a adopté les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice 2027-2028.

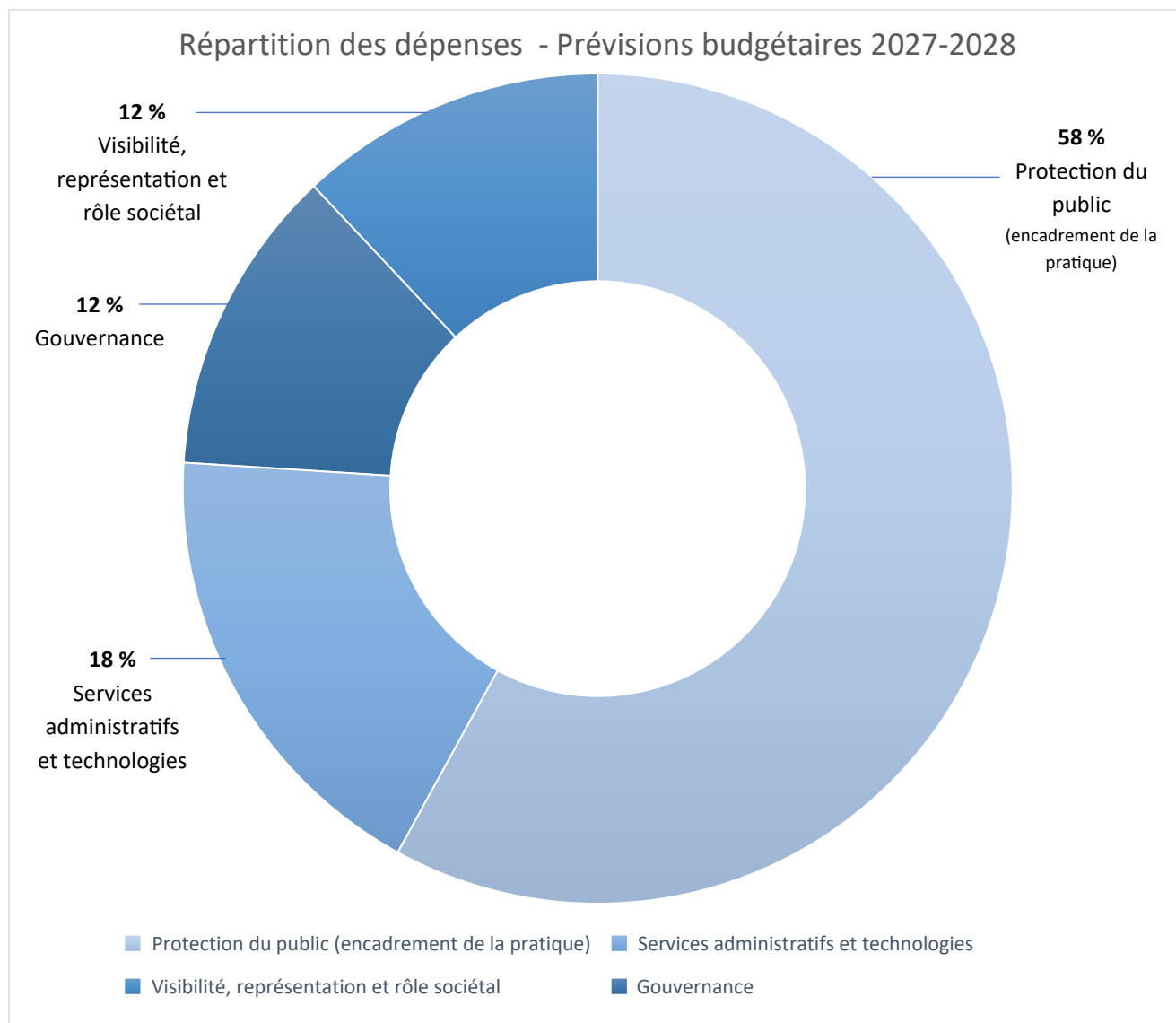
PRODUITS	Prévisions budgétaires 2026-2027	Prévisions budgétaires 2027-2028
Revenus de cotisation	3 929 075 \$	4 224 354 \$
Revenus d'opération	637 100 \$	917 775 \$
Total des produits	4 566 175 \$	5 142 129 \$

CHARGES – Fonds d'administration	Prévisions budgétaires 2026-2027	Prévisions budgétaires 2027-2028
Admissions régulières et accréditation	228 084 \$	226 225 \$
Admissions par équivalence	225 649 \$	237 556 \$
Comité de formation	24 982 \$	28 037 \$
Inspection professionnelle	544 348 \$	632 832 \$
Normes de pratique	420 711 \$	431 196 \$
Formation continue et colloque	439 394 \$	717 111 \$
Bureau du syndic	593 252 \$	635 321 \$
Conciliation et arbitrage	683 \$	740 \$
Comité de révision	8 094 \$	8 441 \$
Conseil de discipline	50 378 \$	60 283 \$
Exercice illégal et usurpation de titre	11 468 \$	6 772 \$
Gouvernance et reddition de comptes	639 129 \$	697 096 \$
Communications et rôle sociétal	320 776 \$	339 478 \$
Services aux membres	31 409 \$	33 937 \$
Conseil interprofessionnel du Québec	30 000 \$	32 000 \$
Autres charges	811 649 \$	854 589 \$
Total du fonds d'administration	4 380 005 \$	4 941 614 \$
Actif net investi en immobilisation	192 650 \$	198 650 \$
Total des charges	4 572 655 \$	5 140 264 \$
Fonds de stabilisation	1 500 \$	1 000 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(4 980 \$)	2 865 \$

Ce budget permettra à l'Ordre d'avoir les ressources suffisantes afin de faire face à la croissance constante de ses activités, de maintenir des standards élevés de performance et de rebâtir sa réserve financière à la suite des investissements qu'a nécessité la modernisation de ses outils technologiques.

➤ Répartition des dépenses de l'Ordre

Pour le prochain exercice, il est prévu que 58% du budget annuel de l'Ordre soit consacré aux activités liées à sa mission première soit la protection du public : admissions, admissions par équivalence, inspection professionnelle, bureau du syndic, exercice illégal, comité de révision, conseil de discipline, etc. D'autre part, 12% des dépenses seront consacrées aux activités de visibilité, de représentation et rôle sociétal : journées de la psychoéducation, représentations politiques, etc., 18% aux services administratifs et technologies : loyer, services et licences TI, etc., et enfin, 12% à la gouvernance de l'Ordre : conseil d'administration, comités, rapport annuel, élections, etc.



4. Approbation de la rémunération des administratrices et administrateurs élus pour l'exercice 2027-2028

En vertu du *Code des professions*, lors de l'AGA, les membres d'un ordre professionnel sont dorénavant appelés à approuver la rémunération des administratrices et administrateurs élus pour l'exercice à venir.

➤ Rémunération des administratrices et administrateurs élus autres que la présidence

▪ Rôle et responsabilités

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre, de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il doit notamment veiller à la poursuite de sa mission, adopter des orientations stratégiques, se doter de politiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, adopter le budget et voir à l'intégrité des règles de contrôle interne (articles 62 et suivants du *Code des professions*).

Il est attendu des membres du conseil d'administration qu'ils préparent et assistent à toutes les séances (minimum six par année) ainsi qu'aux rencontres des différents comités auxquels leur participation est souhaitée. Les membres du conseil d'administration doivent exercer leur fonction dans le seul intérêt de l'Ordre. Ils et elles sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie, dont le respect de la confidentialité, et doivent suivre les formations obligatoires prescrites par la Loi et celles requises par l'Ordre.

▪ Objectifs et principes directeurs déterminant la rémunération

La rémunération des administratrices et administrateurs élus autres que le président est établie selon la *Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités*, laquelle peut être consultée sur le site Internet de l'Ordre. Elle vise notamment à :

- Intéresser et reconnaître la contribution des membres et personnes qui s'engagent au sein du conseil d'administration ou des comités de l'Ordre;
- Permettre aux personnes intéressées de siéger au conseil d'administration ou aux comités sans qu'elles ne subissent d'inconvénients financiers.

▪ Rémunération pour l'exercice 2027-2028

À l'exclusion de la présidence, les administratrices et administrateurs reçoivent des jetons de présence. Considérant que les montants n'ont pas été augmentés l'an dernier, il est recommandé de d'augmenter la rémunération accordée qui se chiffrerait ainsi au 1^{er} avril 2027 :

Durée de la rencontre, peu importe le moyen utilisé pour sa tenue	Montant du jeton de présence 2023-2024	Montant du jeton de présence 2024-2025	Montant du jeton de présence 2025-2026	Montant du jeton de présence 2026-2027	Montant du jeton de présence 2027-2028
Journée complète (plus de 4 heures prévues à l'avis de convocation, plein jeton)	350 \$	350 \$	370 \$	370 \$	380 \$
Demi-journée (entre 1 h 30 et 4 heures prévues à l'avis de convocation, demi-jeton)	175 \$	175 \$	185 \$	185 \$	190 \$
Courte rencontre (moins de 1 h 30)	75 \$	75 \$	80 \$	80 \$	85 \$

➤ Rémunération de la présidence

▪ Rôle et responsabilités

Le président est le représentant et le porte-parole officiel de l'Ordre. À ce titre, il intervient auprès de différents partenaires et autorités politiques (ex. : ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, etc.). Il exprime en public les opinions de l'Ordre sur des sujets relatifs à la protection du public et à l'exercice de la psychoéducation. Ses actions visent à faire reconnaître de tous l'apport spécifique de la profession.

De plus, le président de l'Ordre exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration dont il préside les séances. Il joue un rôle important dans le processus de planification stratégique et veille, auprès de la direction générale, à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. Le président doit exercer un leadership mobilisateur, être un communicateur efficace, faire preuve d'une grande disponibilité et s'investir activement dans ses fonctions qu'il occupe à temps plein et de façon exclusive.

▪ Objectifs et principes directeurs déterminant la rémunération

La rémunération de la présidence est établie selon la *Politique de rémunération de la présidence*, laquelle peut être consultée sur le site Internet de l'Ordre. Elle vise notamment à :

- Attirer et fidéliser les meilleures candidatures;
- Refléter les exigences et le niveau de responsabilité de cette fonction;
- Offrir une rémunération compétitive, juste et équitable par rapport au marché de référence de l'Ordre.

■ Rémunération pour l'exercice 2027-2028

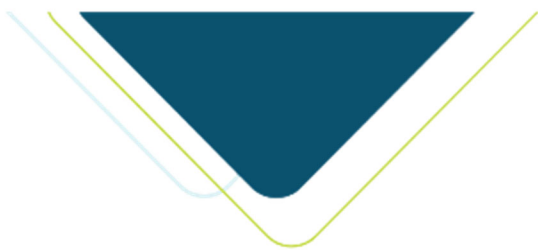
Le président reçoit un salaire annuel. Il ne reçoit pas de jeton de présence, d'autre prime ou indemnité de transition à la fin de son ou de ses mandats de trois ans.

Le tableau suivant représente l'évolution de la rémunération accordée à la présidence au cours des 8 dernières années. L'augmentation salariale moyenne accordée pour cette période est de **1,6 %**.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Salaire brut en \$	139 428 \$	142 191 \$	144 334 \$	144 334 \$	148 664 \$	148 664 \$	152 529 \$	155 580 \$
Hausse en %	1,75 %	2 %	1,5 %	0 %	3 %	0 %	2,6 %	2 %

Le salaire de base du président a été augmenté de 2 % pour l'exercice 2026-2027. Il est établi à 155 580 \$ auquel s'ajoutent des avantages sociaux. Il est proposé que la rémunération accordée au président de l'Ordre soit majorée de **3 %** à compter du **1^{er} avril 2027** pour s'établir ainsi :

Élément de base (revenus)	2027-2028
Salaire de base	160 247 \$
Autres allocations et avantages imposables et non imposables	
Téléphone cellulaire	974 \$
RRS (régime de retraite simplifié 8 %)	12 820 \$
Partie de la prime d'assurance collective	3 875 \$
RRQ	4 895 \$
RQAP	620 \$
Total	23 184 \$



Vos commentaires

Vos commentaires en lien avec la consultation sur la cotisation annuelle 2027-2028 peuvent être soumis au plus tard le **7 novembre 2026 à 16 h 30** via le [formulaire de consultation disponible ici](#).

Pour plus d'information, consultez la documentation relative à l'assemblée générale annuelle des membres, disponible sur le site internet de l'Ordre.

- L'avis de convocation et le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2026
- Le rapport annuel 2025-2026 incluant les états financiers audités
- Le projet de procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2025
- Le règlement et les politiques de gouvernance afférentes à l'information présentée au présent document :
 - Règlement sur les élections au conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
 - Politique régissant les assemblées générales
 - Politique de rémunération de la présidence
 - Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités
 - Politique relative à l'inscription au Tableau des membres